

Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 87 et 88 du traité CE**Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection**

(2003/C 282/05)

Date d'adoption de la décision:	29.10.2003
État membre:	Italie (Veneto)
Numéro de l'aide:	N 161/03
Titre:	Aides pour la valorisation de la qualité des productions zootechniques (Projet de Loi Régionale N° 13/01, article 6)
Objectif:	Aide pour les pertes de revenu des éleveurs des bovins dues au prolongement de la crise ESB pendant la période avril-juin 2001
Base juridique:	Legge regionale n. 13 del 31 maggio 2001 «Iniziative regionali per la qualificazione della carne bovina», modificata dal DDL 5 dell'8.2.2002 e dalle lettere del 30.6.2003 e del 29.8.2003
Budget:	9 037 995 EUR
Intensité ou montant de l'aide:	L'aide s'élève à 80 EUR pour les bovins âgés entre 6 et 12 mois; 160 EUR pour les bovins âgés entre 12 et 18 mois, 240 EUR pour les bovins âgés entre 18 et 24 mois et 290 EUR pour les bovins âgés entre 24 et 30 mois
Durée:	Una tantum
Autres informations:	La Région s'engage à présenter un rapport annuel à la Commission sur l'application de la mesure

Le texte de la décision dans la ou les langues faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

http://europa.eu.int/comm/secretariat_general/sgb/state_aids
